

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX TRAVAUX MODIFICATIFS (TMA)

Vous avez réservé un logement dont les caractéristiques ont été portées à votre connaissance au travers d'un plan et d'une notice descriptive. Vous avez peut-être le souhait d'y apporter des modifications.

Ce qu'il faut savoir :

- ✚ Toute demande sera vérifiée et validée par notre service technique. Toute modification qui ne respecterait pas les réglementations ou les normes (normes handicapés, normes électriques, plomberie...) ne pourra être acceptée, pour des raisons de conformité de construction.
- ✚ Les modifications touchant au cloisonnement, à la plomberie, à l'électricité et au chauffage doivent être réalisées **au plus tard avant la date mentionnée sur le courrier de transmission des plans technique.**
- ✚ Les modifications des prestations intérieures concernant les revêtements des sols et murs (carrelage faïence, parquet) seront à définir au moment des choix matériaux (gammes et couleurs). Vous serez alors **conviés par notre décoratrice d'intérieur, en notre Agence de Caen.**

1^{ère} phase, à réception de votre plan technique :

Vous avez généralement un délai de 3 à 4 semaines pour transmettre vos demandes de modifications, de l'agencement de votre logement : déplacement de cloisons, inversion de portes, modifications électriques, plomberie, chauffage et sur l'aménagement des cuisines...

A réception de vos demandes TMA, nous vous transmettrons le devis correspondant. A réception de ce devis validé, nous vous transmettrons le plan à jour de vos demandes.

NOTA : La première mise à jour du plan auprès de l'architecte est gratuite. Pour toutes demandes supplémentaires nécessitant une remise à jour du plan, la somme de 150€ HT vous sera facturée.

Nous attirons votre attention sur le respect de ce délai, dans votre intérêt :

En effet, les travaux d'électricité, plomberie sont incorporés aux planchers au moment du coulage du béton par l'entreprise de Gros-Œuvre. Il est donc impératif de transmettre vos travaux modificatifs dans le délai imparti, faute de quoi, ces réseaux techniques ne peuvent plus être déplacés et/ou modifiés, car ils seront incorporés à la structure.

Si vous souhaitez réaliser une cuisine aménagée, nous vous conseillons de vous rapprocher dès réception de votre plan technique d'un cuisiniste afin qu'il établisse son plan technique avec vos demandes de modifications, pour nous le transmettre en même temps que votre plan technique validé. Il est fortement conseillé de vous rapprocher de votre Responsable Clientèle pour toutes demandes de travaux particuliers ou questions complémentaires.

A défaut de retour de votre part, le plan technique de votre logement sera considéré comme validé à la date d'échéance. Si vous ne souhaitez rien modifier, merci de bien nous signaler par mail que vous validez le plan transmis.



2^{ème} phase, à réception de votre plan technique :

Vous allez recevoir de la part de notre décoratrice d'intérieur un courrier vous proposant une pré sélection des choix matériaux, accompagné d'un guide déco. Vous aurez la possibilité de récupérer ce guide déco en version digitale via une adresse électronique (communiquée dans le courrier). A la suite, vous serez convié à un rendez-vous dans notre showroom, basé en notre agence de Caen afin de pouvoir finaliser et confirmer votre sélection.

Votre équipe technique SEDELKA